

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU MERCREDI 06 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, à 20 heures 30 minutes, le mercredi six juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents :

Monsieur Sébastien Meurant, Monsieur Didier Christin, Monsieur Francis Barrier, Madame Marie-Christine Pinon-Baptendier, Monsieur Pascal Rochoux, Monsieur André Mary, Monsieur Michel Cavan, Monsieur Guy Barat, Madame Francine Picault, Monsieur Jean-Michel Detavernier, Monsieur Stéphane Frédéric, Madame Hélène Drouin, Madame Anne Marioli, Madame Cécile Henry, Monsieur Vincent Langlet, Madame Stéphanie Juillerat, Monsieur Laurent Lucas, Madame Françoise Combaudou formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Séverine Arbaut, Madame Solange Vibert, Monsieur Jean-Paul Hubert, Madame Marie-Ange Le Boulaire, Madame Catherine Fabre, Madame Geneviève Mampuya, Madame Laurence Cardi, Madame Noëlle Hermet, Monsieur Jean-François Rey, Madame Elisabeth Boyer, Monsieur Didier Imbert, Madame Nathalie Blanchard, Monsieur Eric Duberland, Madame Christel Leroyer, Madame Monique Baquin

Pouvoirs :

Madame Solange Vibert pouvoir à Monsieur Vincent Langlet, Monsieur Jean-Paul Hubert pouvoir à Monsieur Michel Cavan, Madame Marie-Ange Le Boulaire pouvoir à Monsieur Sébastien Meurant, Madame Catherine Fabre pouvoir à Madame Francine Picault, Madame Geneviève Mampuya pouvoir à Monsieur Francis Barrier, Madame Laurence Cardi pouvoir à Madame Hélène Drouin

Secrétaire de Séance : Monsieur Guy Barat.

I - Approbation du principe du recours à un contrat de partenariat public privé et du rapport d'évaluation préalable relatif à la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement y afférents (question n° 11-05-01)

L'étude réalisée en 2010 sur l'état des 55 kilomètres de voirie a constaté que plus d'un quart du réseau est fortement dégradé. Un programme de travaux sur le domaine public est essentiel. Un effort sans précédent de remise aux normes et de rénovation doit être réalisé.

Le contrat de partenariat public privé (PPP) donne la possibilité à la commune de réaliser des travaux en s'associant à un partenaire privé. Ce partenariat a déjà fait l'objet de discussion et d'une présentation au conseil municipal du mois de janvier 2011.

Afin de tenir compte des questions posées et des questions légitimes des élus, la commune a actualisé l'étude préalable.

Cette évaluation a pour objet :

- de permettre de vérifier que les exigences constitutives (motif d'intérêt général) et les conditions fixées par la réglementation pour recourir à la procédure de dialogue compétitif sont réellement remplies.

- de permettre à la commune d'explicitier les motifs qui pourraient fonder pour elle l'intérêt de recourir à un PPP plutôt que de lancer un marché classique par l'intermédiaire d'une analyse comparative portant sur les coûts, la performance et les partages des responsabilités et des risques.

Elle se traduit par une étude technique, juridique, financière, économique.

Cette analyse globale met en évidence l'intérêt de recourir à un PPP, établit une fourchette de son montant réaliste et absorbable par les finances de la commune dans les prochaines années. Cette analyse permettra d'établir le cahier des charges pour le lancement du marché et sera la base de négociations avec les futurs postulants.

Dans une première partie, l'étude montre, conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales que ce projet présente des caractéristiques de complexité et un bilan avantages/inconvénients favorable au PPP.

Dans la deuxième partie, le rapport expose les motifs à caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la commune à s'orienter vers un Partenariat Public Privé.

Préalablement au lancement de l'avis de publicité, ce rapport d'évaluation préalable est présenté aux membres du conseil municipal en raison d'un chiffrage nouveau des voies à réhabiliter.

Par ailleurs, pour information, il est indiqué que par décision n° 2011-96 en date du 30 mai 2011, la ville a désigné la société Infra Consulting en tant que mandataire du groupement conjoint avec la cabinet BLUES et associés et le cabinet Finance Consult pour l'assister sur les plans techniques, juridiques et financiers en vue de la passation d'un contrat de partenariat public privé dans le domaine de la voirie et réseaux divers.

Conformément à l'article L 1413-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de partenariat. De même que le comité technique paritaire doit se prononcer par avis sur ce projet de partenariat. Dans ce cadre, ces deux instances se sont réunies respectivement les 29 juin et 1^{er} juillet 2011 et ont émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau rapport d'évaluation préalable susvisé, se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat public privé et autorise le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif.

II - Commission de partenariat public privé : désignation des membres (question n°11-05-02)

Dans le cadre du contrat de partenariat public privé concernant la réhabilitation des voiries communales et réseaux y afférents, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de partenariat public privé.

Il ressort, en effet, des dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres reçues dans le cadre d'une procédure de partenariat public privé sont ouverts par une commission composée de la façon suivante :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires élus par le conseil municipal, au plus fort reste, en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Doivent également être désignés, selon les mêmes modalités, cinq suppléants. En outre, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de partenariat.

Par délibération n° 11-04-31 en date du 28 juin 2011, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devront être adressées ou déposées à l'attention de Monsieur le Maire dans un délai de 5 jours précédant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission,

- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de partenariat public privé. Sont élus par 24 voix pour :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier Christin	Marie-Christine Pinon-Baptendier
Solange Vibert	André Mary
Francis Barrier	Francine Picault
Michel Cavan	Laurent Lucas
Guy Barat	Catherine Fabre

Il est précisé que cette commission est mise en place pour l'ensemble des procédures relatives au contrat de partenariat que la commune sera amenée à mettre en œuvre durant le présent mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 20 heures 55 minutes.



Sébastien MEURANT
Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales